

# SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	3
RAPPORT DE GESTION	
- ACTIVITÉ, RÉSULTATS ET SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE	
- ACTIVITÉ DES FILIALES	
- ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE EN COURS	
- ACQUISITION DU RÉSEAU OPTIQUE CARREFOUR EN FRANCE (SOCIÉTÉ VETTER)	
- ACTIONNARIAT	
- RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	
- ACTIONNARIAT SALARIÉ ET STOCK-OPTIONS	
- DIVIDENDE .....	4
COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALAIN AFFLELOU .....	9
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTES CONSOLIDÉS .....	25
COMPTES SOCIAUX DE ALAIN AFFLELOU S.A. .....	27
RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	37
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES .....	38
RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES .....	39
TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	40
RÉSOLUTIONS .....	41

# ORDRE DU JOUR

## EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 avril 2003,
- Approbation des comptes annuels consolidés au 30 avril 2003,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer en Bourse sur les actions de la Société

## EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert du siège social,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximal de 40 000 000 d'euros, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission de toutes valeurs mobilières, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissement, donnant accès directement ou indirectement et immédiatement ou à terme au capital social ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximal de 40 000 000 d'euros, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne, par émission de toutes valeurs mobilières, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissement, donnant accès directement ou indirectement et immédiatement ou à terme au capital social ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital visant à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société,
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration afin de lui permettre de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre d'un rachat par la Société de ses propres actions,
- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMPOSITION

Alain Afflelou, Président	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
Jean-Louis Rambaud	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
Laurent Afflelou	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
Lionel Afflelou	Nommé par l'AGM du 27 avril 2000 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2006
Apax Partners S.A., représentée par Maurice Tchénio	Nommé par l'AGM du 6 mars 2002 Expiration du mandat lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008

## MANDATS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU GROUPE

	<b>Nature du mandat</b>	<b>Sociétés</b>
Alain Afflelou	Président-Directeur Général	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.
	Président-Directeur Général	ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL
	Gérant	SCI 169, rue de Rennes
	Administrateur	ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A.
	Président-Directeur Général	JR&F*
Laurent Afflelou	Administrateur	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.
	Administrateur	ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A.
	Administrateur	JR&F*
Lionel Afflelou	Administrateur	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.
	Président-Directeur Général	ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A.
	Administrateur	JR&F*

\*jusqu'au 30 juillet 2003

## AUTRES MANDATS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION HORS DU GROUPE ALAIN AFFLELOU

MM. Alain Afflelou, Laurent Afflelou et Lionel Afflelou n'ont aucun mandat en dehors du Groupe.

	<b>Nature du mandat</b>	<b>Sociétés</b>
Jean-Louis Rambaud	Administrateur	Hubert Finance SAS
	Administrateur	Morgan International Participation

Apax Partners S.A. est à ce jour présente au Conseil d'Administration de 37 sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

# ALAIN AFFLELOU S.A.

## RAPPORT DE GESTION

### L'exercice 2002-2003 aura été marqué par :

- Une activité soutenue dans les magasins franchisés à l'enseigne ALAIN AFFLELOU (+19 magasins «net») qui ont progressé de 3,3% à périmètre constant.
- Un résultat net consolidé de 18,6 millions d'euros en progression de 25% par rapport à l'année précédente.
- La création d'un nouveau concept : l'Ephémère d'Afflelou, une lentille à usage unique.
- Le déménagement du siège de l'entreprise et son installation avec ses principales filiales, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR et ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES.
- La création d'un centre de formation.
- La création d'une nouvelle équipe en charge de développer les produits à marque enseigne.
- La réflexion et les premiers tests concernant la création d'une nouvelle enseigne.

## L'ACTIVITÉ, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Le chiffre d'affaires des opticiens à l'enseigne ALAIN AFFLELOU a représenté 373,7 millions d'euros soit + 5,7 % par rapport à l'année précédente.

A périmètre constant, les ventes ont augmenté de 11,3 millions d'euros ; les 31 nouveaux magasins ouverts au cours de l'année ont plus que compensé les 12 fermetures intervenues au cours de l'exercice conduisant ainsi à une augmentation nette du parc de 19 magasins.

Afin d'établir des bases de données comparables, les chiffres pour l'exercice clos au 30 avril 2002 sont établis en proforma. Ils intègrent en année pleine la société 3 AP (aujourd'hui ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES), et la société JR&F.

Le chiffre d'affaires consolidé de la Société s'est élevé à 95,8 millions d'euros soit une augmentation de 4,9% par rapport à l'année précédente proforma. L'augmentation du chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros est due à l'effet mécanique d'augmentation des ventes du réseau sur les ventes du franchiseur pour 0,3 million d'euros, avec une évolution contrastée entre les produits exclusifs en régression à la suite d'une montée en puissance d'une nouvelle logistique, le facing fixe et le reste des revenus qui évoluent en ligne avec les ventes du réseau. Le solde est dû à l'accroissement des ventes détail des magasins détenus en propre. La marge brute s'est élevée à 53 millions d'euros (55,3% du chiffre d'affaires) représentant

une augmentation de 5,8 millions d'euros par rapport à l'année précédente proforma soit une évolution de 12,3 %.

L'augmentation de la marge est due principalement à l'augmentation de l'activité détail, à la part croissante des produits à marque enseigne dans les achats des magasins franchisés et de façon exceptionnelle à la communication où nous avons bénéficié de conditions d'achat préférentielles compte tenu de la conjoncture.

Les frais d'exploitation de l'entreprise sont en hausse de 10% ce qui a conduit la Société à générer un résultat d'exploitation de 25,4 millions d'euros en hausse de 3,2 millions soit +14% par rapport à l'année précédente proforma. En excluant des frais non récurrents de l'année précédente (introduction en Bourse et sortie de LBO), la progression du résultat d'exploitation aurait atteint 2,4 millions d'euros soit +10%.

Après un résultat financier de 2,1 millions d'euros et une perte exceptionnelle de 0,2 million, la Société dégage un résultat net de 18,6 millions d'euros en augmentation de 4 millions soit + 27% par rapport à l'année précédente proforma.

La situation financière nette s'est appréciée de 14,1 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La Société a remboursé en avril 2003 l'échéance n°1 de la dette de restructuration mise en place en avril 2002 (28 millions d'euros) et a payé 4,5 millions de dividendes à ses actionnaires.

## ACTIVITÉ DES FILIALES

### ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

C'est la principale filiale du Groupe : elle gère et anime le réseau d'opticiens franchisés en France.

Les ventes de l'exercice représentent 56,1 millions d'euros soit + 5,4 % par rapport à l'exercice précédent. Ces ventes sont en corrélation directe avec celles des opticiens franchisés qui ont augmenté de 5,7 % cette année.

La marge brute représente 32 millions soit 57 % du chiffre d'affaires en augmentation de 3,7 millions par rapport à l'année précédente.

Le résultat d'exploitation atteint 23,2 millions d'euros soit 41,3 % du chiffre d'affaires et une augmentation de 1,8 million d'euros.

Le résultat net après impôts est de 23,5 millions d'euros soit une augmentation de 6,9 millions d'euros.

### ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL

Cette filiale gère et anime le réseau d'opticiens franchisés en dehors du territoire français et assure la création, l'élaboration et l'approvisionnement des produits à marque enseigne pour l'ensemble du Groupe.

Les ventes de l'exercice représentent 15,7 millions d'euros soit - 8% par rapport à l'exercice précédent. Le changement de méthode d'approvisionnement (réassorts continus par rapport à mises en place de quantités importantes en une seule fois) explique cette diminution ponctuelle, les courants d'affaires des 3 derniers mois démontrant une hausse des ventes très importante.

La marge brute représente 5 millions soit 31,8 % du chiffre d'affaires en augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente, grâce aux réductions des prix de revient.

Le résultat d'exploitation atteint 4,3 millions d'euros soit 27,4 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net après impôts est de 4,2 millions d'euros soit une augmentation de 0,7 million par rapport à l'année précédente.

### ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES

Cette filiale – anciennement dénommée 3AP – a absorbé le 30 avril 2003 les sociétés du Groupe impliquées dans l'animation, la propriété et la gestion de succursales à savoir, Les boutiques d'ALAIN AFFLELOU, ALAIN AFFLELOU Sud-Est et NORFA à l'exception de JR&F destinée à être cédée en 2003-2004. L'ensemble représente 19 magasins au 30 avril 2003.

Les ventes de l'exercice représentent 21,5 millions d'euros en augmentation de 15 % par rapport à l'exercice précédent et grâce à l'ouverture de 2 nouveaux magasins, Créteil et Sartrouville (ce dernier ayant été cédé en janvier 2003).

La marge brute représente 12 millions soit 55,7 % du chiffre d'affaires en diminution par rapport à l'année précédente.

Le résultat d'exploitation est quasiment équilibré malgré les coûts liés au démarrage des magasins et aux contraintes imposées par le franchiseur compensées par une rétrocession de 1,9 million d'euros.

La perte nette après impôts est de 0,9 million d'euros.

### JR&F

Cette filiale gère et anime 9 magasins d'optique à l'enseigne ALAIN AFFLELOU en région bordelaise.

Les ventes de l'exercice représentent 6,6 millions d'euros soit + 15 % par rapport à l'exercice précédent. Il n'y pas eu d'ouverture de magasin pendant l'exercice.

La marge brute représente 4 millions d'euros soit 60,4 % du chiffre d'affaires, en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

L'exploitation est équilibrée. Le résultat net après impôts est un déficit de 0,1 million d'euros en léger retrait par rapport à l'année précédente.

## ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE EN COURS

### La Société poursuit son développement autour de trois axes :

- développement du réseau de magasins franchisés en France : la Société a procédé à des recrutements afin de disposer d'une équipe commerciale forte et structurée pour ouvrir et animer des magasins principalement dans les zones de chalandise inférieures à 50 000 habitants.

Certains projets d'investissement (Vélizy, La Défense, Italie 2, Saint-Brice, Maurepas) seront également réalisés dans des zones à grand potentiel pour notre filiale en charge de l'activité succursaliste. Par ailleurs, nous avons cédé en juillet 2003 les 4 magasins de Nice et la société JR&F (9 magasins de Bordeaux).

- extension de la gamme de produits à marque enseigne et innovation dans les méthodes d'approvisionnement des magasins franchisés ;
- La société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR a signé le 13 mai 2003 un contrat de sponsoring

avec le FIGARO sur l'événement sportif qui portera désormais le nom "LA SOLITAIRE AFFLELOU-LE FIGARO". Ce contrat porte sur une durée de cinq ans et supportera un coût annuel de 460 K euros,

- recherche d'opérations de croissance externe en Europe afin d'y développer des réseaux d'opticiens franchisés en apportant notre savoir-faire de franchiseur. A ce titre, la Société a signé le 23 juin 2003 l'acquisition de la Société Vetter qui possède 68 magasins d'optique en France dans les galeries commerciales Carrefour à l'enseigne OPTIQUE CARREFOUR.

Egalement, pour implanter la marque ALAIN AFFLELOU en Espagne, nous avons signé un contrat de franchise avec la société qui exploite 68 magasins d'optique en Espagne à l'enseigne OPTICAS CARREFOUR et qui viennent d'être rachetés au groupe Carrefour par Apax Partners.

## ACQUISITION DU RÉSEAU OPTIQUE CARREFOUR EN FRANCE (SOCIÉTÉ VETTER)

Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement du Groupe tel qu'annoncé depuis son introduction en Bourse le 10 avril 2002.

Le prix d'acquisition est de 71 millions d'euros sur la base des chiffres au 31 décembre 2002 sous réserve d'ajustements liés au résultat du 1<sup>er</sup> semestre 2003.

Egalement, il y a aura lieu de substituer le financement de comptes inter-sociétés à hauteur de 2 millions d'euros.

Le Groupe a contracté un emprunt bancaire de 45 millions d'euros et financera le solde à partir de sa trésorerie et de ses lignes de crédit à court terme.

Ces magasins seront intégrés dans le réseau ALAIN AFFLELOU et pourront le cas échéant faire l'objet de cessions à des franchisés actuels ou nouveaux. L'endettement contracté sera alors remboursé en priorité.

## ACTIONNARIAT

Au 31 juillet 2003 la répartition des actionnaires de ALAIN AFFLELOU S.A. est la suivante :

	Nombre d'actions	%
ALAIN AFFLELOU	6 606 825	43,84 %
Apax / Altamir	3 714 735	24,65 %
Administrateurs (hors ALAIN AFFLELOU)	66 154	0,44 %
Salariés	49 919	0,33 %
Autres actionnaires	4 632 730	30,74 %
Total	15 070 363	100,00 %

Au 30 avril 2003, la Société détenait 4 946 actions de ses propres actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité AFEI conclu avec le Crédit Lyonnais.

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération perçue par Messieurs Alain Afflelou, Laurent Afflelou et Lionel Afflelou dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle, s'est élevée au cours de l'exercice à respectivement :

Monsieur Alain Afflelou : 739 854 euros bruts

Monsieur Laurent Afflelou : 94 840 euros bruts

Monsieur Lionel Afflelou : 70 310 euros bruts

Les autres mandataires sociaux n'ont pas reçu de rémunération.

## ACTIONNARIAT SALARIÉ (PEE), ET STOCK-OPTIONS ACCORDÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Aucune option de souscription n'a été accordée au cours de l'exercice aux salariés et mandataires sociaux.

Au 31 juillet 2003, le fonds commun de placement AFFLELOU Actions détenait 49 919 actions de la société (0,33% du capital).

## DIVIDENDE

Nous vous proposons la distribution d'un dividende de 0,43 euro par action, soit 0,645 euro avec l'avoir fiscal.

Nous vous précisons que la société a distribué un dividende de 0.30 euro par action l'année précédente et qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents.

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices est fourni en annexe de ce rapport.



**COMPTES CONSOLIDÉS  
DU GROUPE ALAIN AFFLELOU  
AU 30 AVRIL 2003**

(en milliers d'euros)

**ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS  
CLOS LE 30 AVRIL 2003**

**ALAIN AFFLELOU S.A.**  
**BILAN CONSOLIDÉ**  
**AU 30 AVRIL 2003**  
(en milliers d'euros)

	Notes	30 avril 2003	30 avril 2002
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles (nettes)	2	127 727	127 997
Immobilisations corporelles (nettes)	3	4 871	4 462
Immobilisations financières (nettes)		1 181	1 628
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>133 779</b>	<b>134 087</b>
Stocks (nets de provisions)		4 140	3 323
Clients (nets de provisions)	4	49 159	44 630
Autres créances	5	11 159	13 589
Disponibilités et valeurs mobilières	6	11 816	6 564
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>76 274</b>	<b>68 106</b>
Charges constatées d'avance	5	299	3 770
Charges à répartir		263	368
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>210 616</b>	<b>206 331</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social	7	60 281	60 281
Primes	7	24 472	24 582
Réserves	7	22 387	11 970
Résultat de l'exercice		18 621	14 929
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>125 762</b>	<b>111 762</b>
Provisions pour risques et charges	8	890	161
Dettes financières	9	26 566	35 497
Dettes fournisseurs		25 097	28 456
Dettes fiscales et sociales		17 904	14 618
Autres dettes		8 132	6 197
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>77 699</b>	<b>84 768</b>
Produits constatés d'avance		6 265	9 640
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>210 616</b>	<b>206 331</b>

**ALAIN AFFLELOU S.A.**  
**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**  
**AU 30 AVRIL 2003**  
(en milliers d'euros)

	Notes	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>10</b>	<b>95 839</b>	<b>76 698</b>	<b>69 574</b>
Subventions d'exploitation		5	/	/
Reprise sur amortissements et provisions		397	920	1 197
Autres produits		16 745	14 562	13 282
Achats de marchandises		(24 912)	(20 404)	(16 124)
Autres achats et charges externes		(29 448)	(23 914)	(23 589)
Impôts et taxes		(1 006)	(273)	(274)
Salaires et charges sociales		(15 199)	(8 123)	(6 365)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 859)	(2 099)	(1 991)
Autres charges		(15 119)	(13 907)	(13 620)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>25 444</b>	<b>23 460</b>	<b>22 090</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>11</b>	<b>2 128</b>	<b>(855)</b>	<b>(2 600)</b>
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		27 572	22 605	19 490
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>14</b>	<b>(156)</b>	<b>(269)</b>	<b>(448)</b>
Impôts sur les bénéfices	19	(8 794)	(7 407)	(6 182)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>18 621</b>	<b>14 929</b>	<b>12 859</b>
Résultat par action	13	1,24	0,99	4,46
Résultat dilué par action	13	1,24	0,99	2,68

**ALAIN AFFLELOU S.A.**  
**TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**  
**AU 30 AVRIL 2003**  
(en milliers d'euros)

	<b>30 avril 2003</b>	<b>30 avril 2002</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>25 443</b>	<b>23 460</b>
Amortissements et provisions	1 461	1 359
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>26 904</b>	<b>24 819</b>
Variation du BFR d'exploitation	(735)	(3 417)
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	<b>26 169</b>	<b>21 402</b>
Frais financiers	(1 996)	(5 577)
Produits financiers	4 124	4 722
Impôt société	(8 794)	(7 407)
Charges et produits except. liés à l'activité	68	(83)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>19 571</b>	<b>13 057</b>
Acquisition d'immobilisations	(1 680)	(7 278)
Cession d'immobilisations	861	1 081
Impact variation de périmètre		(5 049)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(819)</b>	<b>(11 246)</b>
Dividendes distribués	(4 521)	(107)
Augmentation de capital		30 706
Nouveaux emprunts	377	34 720
Frais complémentaires d'IPO	(110)	
Remboursements d'emprunts	(7 842)	(69 864)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>(12 096)</b>	<b>(4 545)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>6 656</b>	<b>(2 733)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>5 098</b>	<b>7 831</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>11 754</b>	<b>5 098</b>

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Les comptes consolidés au 30 avril 2003 sont établis en conformité avec les dispositions de la loi du 3 janvier 1985 et le règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable.

### FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

- Renforcement du département commercial pour assurer le développement du réseau.
- Développement de l'activité produits exclusifs avec la création d'une Direction Produits renforcée et le lancement de nouveaux concepts tant dans le domaine du merchandising (facings fixes) que de la gamme de produits (lentilles «Ephémère»).

- Fusion du pôle détail en une société unique dont la nouvelle dénomination sociale est :

ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES  
qui regroupe après fusion-absorption par 3AP,  
les sociétés 3AP, NORFA, AASE, LBAA.

### PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Toutes les filiales et participations placées sous le contrôle direct ou indirect de la société-mère ou sur lesquelles cette dernière exerce une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation.

La méthode de l'intégration globale est retenue pour toutes les sociétés du Groupe. Toutes les sociétés sont consolidées sur la base des comptes au 30 avril 2003.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

Dénomination	Siège social (Pays)	N° Siren	% contrôle avril 2003	% intérêts avril 2003
ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR	Paris (France)	304577794	100,00	100,00
ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES	Paris (France)	423358191	100,00	100,00
JR&F	Bordeaux (France)	338864648	100,00	100,00
SCI 169 RUE DE RENNES	Paris (France)	331232843	100,00	98,33
ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL	Luxembourg (Luxembourg)	58334	100,00	99,99

## LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

<b>Sociétés (données au 30 avril 2003) (en milliers d'euros)</b>	<b>Capital</b>	<b>Capitaux propres (hors capital)</b>	<b>% de participation</b>	<b>C.A. H.T.</b>	<b>Résultats</b>
ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR	2 400	37 587	100,00	56 086	23 459
ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES	4 177	(961)	100,00	21 455	(936)
JR&F	40	1 601	100,00	6 562	(143)
SCI - 169, RUE DE RENNES	0,9	(1 041)	98,33	38	(53)
ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL	37	4 220	99,99	15 734	4 207

## MÉTHODES D'ÉVALUATION

### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des écarts d'évaluation relatifs à la marque et des fonds de commerce acquis par le Groupe. Ces éléments ne sont pas amortis compte-tenu de la stabilité de leur valeur d'utilité. Toutefois, le Groupe les apprécie régulièrement.

Le Groupe valorise la marque selon ses perspectives de développement et la valeur des fonds de commerce déterminée selon les usages professionnels sur des données passées et par actualisation des flux financiers futurs.

Si la valeur inscrite au bilan consolidé est supérieure à sa valeur de rentabilité, le Groupe constitue une provision pour dépréciation.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Frais d'établissement : 5 ans
- Droit au bail : 3 ans.

Les fonds de commerce et la marque ALAIN AFFLELOU ne sont pas amortis.

### Ecart de première consolidation

Le Groupe constate un écart de première consolidation lorsque le prix d'acquisition diffère, à la date de l'achat, de la quote-part d'achat d'actif net retraité de la société concernée.

Il se décompose en écart d'évaluation correspondant à des plus-values latentes affectables à des éléments d'actif et pour le solde éventuel en écart d'acquisition.

L'écart de première consolidation relatif à l'acquisition par ALAIN AFFLELOU S.A. de la Société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR s'élève à 89,3 M€.

La quote part de situation nette s'élevait en effet à 29,8 M€ à la date d'acquisition pour un prix d'achat des titres de 117,6 M€ augmenté des frais d'acquisition pour 1,6 M€.

Le Groupe a affecté la totalité de cet écart à la marque ALAIN AFFLELOU en déterminant la valeur de la marque par actualisation des cash flows futurs.

Au 30 avril 2003, la valeur de la marque est de 115,5 M€, supérieure à sa valeur historique de 89,3 M€, ne nécessitant donc aucune dépréciation.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée :

- Constructions 20 ans
- Agencements et installation 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 5 ans
- Matériel roulant 5 ans
- Mobilier 10 ans

Les contrats de location-financement ne sont pas retraités car l'impact du retraitement n'est pas significatif.

### Immobilisations financières

Les titres des sociétés non consolidées détenues par les sociétés du Groupe figurent pour leur valeur d'acquisition. Si leur valeur est inférieure à la valeur d'acquisition, le Groupe constate une provision pour dépréciation. Le Groupe déterminera la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

### Valeurs mobilières de placement

Elles figurent à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

### **Frais de communication**

La Commission Nationale donne son approbation pour le budget de communication au titre de l'exercice comptable du Groupe.

Les frais de communication sont constatés en charge au titre de l'exercice comptable au cours duquel ils sont engagés.

### **Retraites et indemnités de départ à la retraite**

Le Groupe verse des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraites .

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser des indemnités aux salariés lors de leur départ en retraite.

Ces indemnités sont déterminées selon des formules tenant compte de l'ancienneté, de la classification et du niveau de salaire.

L'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite est de 319 K€ au 30 avril 2003 contre 324 K€ au 30 avril 2002.

### **Impôts sur les bénéfices - Impôts différés**

Certains décalages d'imposition dans le temps peuvent dégager des différences temporaires entre la base imposable et le résultat consolidé avant impôts.

Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés (si significatifs) selon la méthode du report variable, c'est-à-dire au dernier taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

Les actifs donnant lieu à un écart de première consolidation (valorisation de la marque et, dans une moindre mesure, de fonds de commerce) sont indissociables de l'activité de la Société. Leur cession est donc improbable et ne pourrait se faire sans cession simultanée des titres des sociétés détenant ces actifs. Pour cette raison, aucune fiscalité différée n'est enregistrée sur les réévaluations des actifs correspondant à l'affectation des écarts de première consolidation.

### **Stocks**

La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode des coûts historiques.

Ces éléments ont été appréciés, le cas échéant, par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle d'une part, et en fonction de la rotation normale des stocks, d'autre part.

Les stocks au bilan correspondent aux stocks détenus par ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES constitués essentiellement de montures, de verres, de lentilles et de produits divers non dépréciés car les articles non vendus depuis un an sont repris par les fournisseurs.

### **Créances clients et autres créances**

Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une provision en fonction de leur degré de recouvrabilité.

### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué des éléments suivants :

- les droits d'entrée des nouveaux franchisés,
- les redevances de franchise,
- le budget de communication facturé aux franchisés,
- les commissions de référencement, de ducroire et de distribution facturées aux fournisseurs référencés,
- les ventes de produits griffés ALAIN AFFLELOU aux distributeurs exclusifs,
- les ventes au détail des magasins succursalistes.

Les droits d'entrée de nouveaux franchisés sont constatés en chiffre d'affaires au moment de l'ouverture au public du magasin concerné.

Les redevances de franchise et le budget de communication sont facturés sur la base d'un pourcentage des ventes réalisées par le réseau des magasins franchisés.

### **Ristournes reçues des fournisseurs**

Les ristournes reçues des fournisseurs dans le cadre des opérations de centrale de référencement du Groupe sont reversées intégralement aux franchisés. Les ristournes reçues sont comptabilisées en «autres produits». Les montants reversés aux franchisés à ce titre apparaissent en «autres charges».

### **Résultat exceptionnel**

Les produits et les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du Groupe et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière sont présentés en résultat exceptionnel.

### **Incertitudes résultant de l'utilisation d'estimations**

Conformément aux principes comptables, certains éléments du bilan et du compte de résultat ont du être estimés. Ces estimations portent sur des montants ne remettant pas en cause la réalité économique des comptes présentés.

## DATE DE CLÔTURE ET DURÉE DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés sont établis à la date du 30 avril 2003 et couvrent 12 mois d'activité.

### NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

(en milliers d'euros)	30 avril 2002	Variations de périmètre	Acquisitions	Cessions, mises au rebut, sortie de périmètre	30 avril 2003
Frais d'établissement	457	/	23	(457)	23
Fonds de commerce	25 122	(40)	/	/	25 082
Droit au bail	2390	/	68	(76)	2 382
Marque	99 971	/	/	/	99 971
Autres immobilisations inc.	648	/	137	/	785
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>128 588</b>	<b>(40)</b>	<b>228</b>	<b>(533)</b>	<b>128 243</b>
Amortissements	(593)	76	/	/	(517)
<b>TOTAL NET</b>	<b>127 995</b>	<b>36</b>	<b>228</b>	<b>(533)</b>	<b>127 726</b>

NB : la variation des frais d'établissement est due au fait que ceux ci ont été repris pour une valeur 0, et non pour leur valeur nette comptable, au moment de la fusion du pôle détail.

### NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

(en milliers d'euros)	30 avril 2002	Variations de périmètre	Acquisitions	Cessions, sortie de périmètre	30 avril 2003
Constructions	2 716	/	/	/	2 716
Matériel et outillage industriel	374	/	23	(32)	365
Autres immobilisations corp.	7 257	/	2 221	(1 205)	8 273
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>10 347</b>	<b>/</b>	<b>2 244</b>	<b>(1 237)</b>	<b>11 354</b>
Amortissements	(5 885)	/	(930)	332	(6 483)
<b>TOTAL NET</b>	<b>4 462</b>	<b>/</b>	<b>1 314</b>	<b>(905)</b>	<b>4 871</b>

#### NOTE 4 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Total brut	51 476	46 915
Provisions	(2 317)	(2 286)
<b>TOTAL NET</b>	<b>49 159</b>	<b>44 629</b>

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

#### NOTE 5 - AUTRES CRÉANCES :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Personnel	4	22
Etat	7 853	10 846
Débiteurs divers	3 302	2 721
Charges constatées d'avance (1)	299	3 770
<b>TOTAL</b>	<b>11 458</b>	<b>17 359</b>

(1) Charges de communication constatées en avril 2002 pour la campagne 2002/2003.

#### NOTE 6 - DISPONIBILITÉS ET PLACEMENTS À COURT TERME :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Disponibilités	4 055	935
Valeurs mobilières de placement	7 761	5 629
<b>TOTAL</b>	<b>11 816</b>	<b>6 564</b>

## NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES :

Les capitaux propres s'analysent ainsi :

(en milliers d'euros)	Nombre de titres	Capital social	Prime d'émission	Réserves et résultat de l'exercice	TOTAL
Au 1 <sup>er</sup> mai 2000	2 833 983	43 204	4 097	(37)	47 263
Résultat période	/	/	/	12 636	12 636
Au 1 <sup>er</sup> mai 2001	2 833 983	43 204	4 097	12 599	59 900
Augmentation de capital	12 236 380	17 077	20 485	/	37 562
Résultat période				14 929	14 929
Variation périmètre				(629)	(629)
Au 1 <sup>er</sup> mai 2002	15 070 363	60 281	24 582	26 899	111 762
Autres mouvements			(110)		(110)
Résultat période				18 621	18 621
Dividendes distribués				(4 512)	(4 512)
Au 30 avril 2003	15 070 363	60 281	24 472	41 008	125 762

## NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

(en milliers d'euros)	30 avril 2002	Dotations	Autres	Utilisation	Reprise sans objet	30 avril 2003
Provisions pour litiges	45	/	/	(25)	/	20
Provisions pour impôt	115	/	/	(115)	/	/
Provision pour risque sur invendus*	/	/	870	/	/	870
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>/</b>	<b>870</b>	<b>(140)</b>	<b>/</b>	<b>890</b>

\* Cette provision était comptabilisée dans le poste "Autres dettes" au 30 avril 2002.

La provision pour risques sur invendus permet de couvrir la valeur du stock détenu par les distributeurs exclusifs que la Société pourrait être amenée à détruire. Elle est fonction du niveau et du rythme d'écoulement du stock communiqué à la Société par les distributeurs.

## NOTE 9 - DETTES FINANCIÈRES :

(en milliers d'euros)	Part à - de 1 an	Part à + de 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans	TOTAL
Emprunts auprès des Etablissements de crédit (1)	6 764	19 788	13	26 565
Découvert bancaire	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>6 764</b>	<b>19 788</b>	<b>13</b>	<b>26 565</b>

(1) Tous les emprunts sont souscrits à taux variable.

### ÉTAT DES NANTISSEMENTS AU 30 AVRIL 2003 :

Les nantisements ci-dessous mentionnés sont réalisés au profit d'établissements bancaires pour l'obtention des emprunts lors de l'acquisition de fonds de commerce.

#### Nantisements au 30 avril 2003

	Magasin	Date	Etablissements	Euros
AASC	Villabé		BRO	304 898
AASC	République		Lyonnaise de B.	1 410 153
AASC	Nice Médecin		San Paolo	152 449
AASC	Bel-Est		BRO	304 898
AASC	Eragny		BRO	259 163
AASC	Porte Dijeaux		BRO	146 351
AASC	Part-Dieu		CEPME	266 786
AASC	Clichy		BRO	114 337
AASC	Parly II	25/02/02	CEPME	430 100
AASC	Parly II	27/03/02	BRO	594 000
AASC	C.C. Créteil		BRO	594 000
AASC	C.C. Créteil		CEPME	569 250
AASC	VELIZY II		BRO	540 000
AASC	VELIZY II		CEPME	747 500
JR&F	Le Bouscat	23/07/96	CCSO	164 645
JR&F	Le Bouscat	25/02/00	CCSO	149 278
JR&F	Le Bouscat	22/08/00	CCSO	91 469
JR&F	Porte Dijeaux	14/05/01	CCSO	146 351
<b>TOTAL</b>				<b>6 985 628</b>

## NOTE 10 - INFORMATIONS SECTORIELLES :

### CHIFFRE D'AFFAIRES

Activité (en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
Franchise	52 292	50 740	48 111
Négoce	15 493	16 786	15 587
Détail	28 017	9 372	5 877
<b>TOTAL</b>	<b>95 839</b>	<b>76 898</b>	<b>69 575</b>

### ACTIF IMMOBILISÉ

Activité (en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
Franchise	116 218	115 846	112 300
Succursales	17 561	18 240	9 283
<b>TOTAL</b>	<b>133 781</b>	<b>134 086</b>	<b>121 583</b>

### RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Activité (en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
Franchise	27,5	22,7	21,8
Succursales	(2,0)	(0,6)	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>25,4</b>	<b>22,2</b>	<b>22,2</b>

## NOTE 11 - RÉSULTAT FINANCIER :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
<b>Charges financières</b>	<b>1 996</b>	<b>5 577</b>	<b>6 461</b>
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	1 996	5 577	6 459
Pertes de change	/	/	3
<b>Produits financiers</b>	<b>4 124</b>	<b>4 721</b>	<b>3 861</b>
Escomptes financiers	3 466	3 689	3 064
Intérêts de retard perçus	247	156	136
Intérêts sur protocole clients	186	386	258
Produits des VMP	225	490	/
Autres	/	/	403
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2 128</b>	<b>(855)</b>	<b>(2 600)</b>

## NOTE 12 - INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL :

A ce jour, il n'existe aucun instrument donnant accès au capital, à l'exception des options de souscription accordées aux salariés détaillées dans la note 21.

## NOTE 13 - RÉSULTAT PAR ACTION :

Au 30 avril 2003, les seuls instruments dilutifs en circulation sont constitués des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel, décrites en note 21.

La méthode retenue pour le calcul du résultat dilué par action est celle du rachat d'actions.

## NOTE 14 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002	30 avril 2001
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 476</b>	<b>600</b>	<b>1 451</b>
Charges sur exercices antérieurs	361	367	665
Autres charges exceptionnelles	420	8	344
Dotation aux amortissements et provisions exceptionnelles	/	180	/
Valeur nette comptable actifs cédés	695	45	442
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 320</b>	<b>331</b>	<b>1 003</b>
Produits sur exercices antérieurs	155	227	75
Produits cession éléments actifs cédés	861	38	412
Reprises provisions exceptionnelles	207	/	436
Autres produits exceptionnels	97	66	79
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(155)</b>	<b>(269)</b>	<b>(448)</b>

## NOTE 15 - INFORMATIONS DIVERSES :

Effectif Groupe - Situation par société

Sociétés	30 avril 2003	30 avril 2002
ALAIN AFFLELOU S.A.	20	18
ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR	56	38
JR&F S.A.	50	39
ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES	164	140
<b>TOTAL</b>	<b>290</b>	<b>235</b>

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS HORS BILAN :

- Le Groupe a nanti au profit de banques les fonds de commerce de divers magasins totalisant une valeur globale d'environ 6 985 628 euros.
- Une garantie à première demande des engagements de ALAIN AFFLELOU INTERNATIONAL en faveur de la BNP Paribas Luxembourg à hauteur de 800 K\$.
- La société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR a signé en décembre 2001 un bail commercial relatif à une surface de vente dans un centre commercial de la région Parisienne (Maurepas) en cours de création.

L'ouverture au public de ce centre commercial est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Les loyers (d'un montant annuel de 73 602 euros) ne commenceront à courir qu'à la mise à disposition du local commercial par le bailleur.

- La société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES a signé le 28 février 2003 un protocole pour la cession des 4 magasins de NICE. Le prix de cession est de 3 250 K€ et la date d'effet de la vente a été fixé le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

## NOTE 17 - ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS À LA CLÔTURE :

- Acquisition le 1<sup>er</sup> juillet 2003 de la société VETTER qui détient et exploite les 68 magasins à l'enseigne OPTIQUE CARREFOUR en France. Le montant de la transaction s'élève à 71 M€ . Cette opération est financée à 63 % par emprunt auprès de la CADIF (18 M€ remboursables sur 3 ans au rythme de vente des fonds de commerce et 27 M€ remboursables sur 7 ans), et à hauteur de 37% sur fonds propres.
- APAX PARTNERS, déjà actionnaire à hauteur de 24 % du Groupe ALAIN AFFLELOU, confirme son intérêt pour le secteur de l'optique et son engagement auprès d'ALAIN AFFLELOU en rachetant les magasins succursalistes OPTICAS CARREFOUR en Espagne. Il s'appuiera

à cette occasion sur le Groupe ALAIN AFFLELOU, en franchisant ces magasins à la marque ALAIN AFFLELOU.

- La société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR a signé le 13 mai 2003 un contrat de sponsoring avec Le FIGARO sur l'événement sportif qui portera désormais le nom «LA SOLITAIRE AFFLELOU-LE FIGARO». Ce contrat porte sur une durée de cinq ans et supportera un coût annuel de 460 K€.
- La société ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR a signé le 30 juillet 2003 la vente des actions qu'elle détenait dans la société JR&F.

## NOTE 18 - INTÉGRATION FISCALE :

Une convention d'intégration fiscale prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires des économies d'impôts générées entre la société mère et ses filiales françaises.

Le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

- ALAIN AFFLELOU S.A.
- ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR
- ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES
- JR&F.

## NOTE 19 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES :

<b>Preuve d'impôts au 30 avril 2003 (en milliers d'euros)</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>IS</b>
Impôt Groupe (calcul théorique)	27 415 détail	33,33%	(9 138)
<b>Ajustements sur l'impôt théorique</b>			<b>1 164</b>
Impact différence de taux IS étranger			913
Impact différences permanentes			(370)
Différences temporaires			621
<b>Impôt Groupe constaté hors contribution</b>			<b>(7 974)</b>
Contributions sociales			(499)
Divers			(321)
<b>Impôt Groupe comptabilisé</b>			<b>(8 794)</b>

## NOTE 20 - INSTRUMENTS FINANCIERS :

Etat des positions de la Société face au risque de taux d'intérêt :

### Actifs financiers :

Les prêts consentis à des filiales ou à des partenaires franchisés sont principalement à taux fixe.

Le risque est nul pour les filiales et provisionné (si nécessaire pour les franchisés) sur les partenaires franchisés.

### Passifs financiers :

(en milliers d'euros)  
30 avril 2003

	<b>Part à - de 1 an</b>	<b>Part à + de 1 an</b>	<b>Part à + de 5 ans - de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit (1)	6 764	19 788	13	26 565
Découvert bancaire	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>6 764</b>	<b>19 788</b>	<b>13</b>	<b>26 565</b>

(1) Tous les emprunts sont à taux variables.

Le montant le plus significatif concerne la société ALAIN AFFLELOU S.A. avec l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour un montant en principal de 28 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 0,60 % dont la 1<sup>ère</sup> annuité a été remboursée le 15 avril 2003.

Le contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole contient une clause de remboursement anticipée. Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipé du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecterait plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT consolidé / Frais financiers nets.

**Au 30 avril 2003, la Société respecte les seuils fixés au contrat.**

Les autres emprunts consentis l'ont été pour des acquisitions de fonds de commerce. Ils concernent le pôle détail et ne mentionnent pas de clauses particulières de remboursement anticipé.

**Etat des positions de la Société face au risque de change :**

- NÉANT -

**Etat des positions de la Société face au risque actions :**

- NÉANT -

## **NOTE 21 - STOCKS-OPTIONS :**

A la suite de l'Assemblée Générale du 6 mars 2002, le Conseil d'Administration du 10 avril 2002, a consenti 195 459 options de souscription, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombres d'attributaires	10
dont membres du Comité de Direction	2
- Nombre d'options attribuées	195 459
- Nombre total d'actions pouvant être souscrites	195 459
dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction	104 245

- Date de départ d'exercice des options	10 avril 2003
- Date d'expiration des options	10 avril 2012
- Prix unitaire de souscription	15 euros

L'exercice de l'intégralité de ces 195 459 options de souscription représenterait 1,3 % du capital de la Société.

## **NOTE 22 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS :**

La rémunérations des organes de direction de la société mère n'est pas fournie car cela reviendrait indirectement à révéler une rémunération individuelle.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTES CONSOLIDÉS

**ALAIN AFFLELOU S.A.**

Exercice clos le 30 avril 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des Comptes Consolidés de la Société ALAIN AFFLELOU relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les Comptes Consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les Comptes Consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les Comptes Consolidés.

Le 12 septembre 2003

## Les Commissaires aux Comptes

Cabinet DUPOUY & Associés  
Bruno Tirot - Eric Bulot

ERNST & YOUNG Audit  
François Villard



**COMPTES SOCIAUX DE ALAIN AFFLELOU S.A.  
CLOS LE 30 AVRIL 2003**

**ALAIN AFFLELOU S.A.**  
**BILAN AU 30 AVRIL 2003**  
(en milliers d'euros)

	Notes	30 avril 2003	30 avril 2002
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles (nettes)		/	/
Immobilisations corporelles (nettes)		/	/
Immobilisations financières (nettes)		117 574	117 574
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>2</b>	<b>117 574</b>	<b>117 574</b>
Stocks (nets de provisions)		/	/
Clients (nets de provisions)		2	/
Autres créances	3	23 120	19 236
Disponibilités et valeurs mobilières		62	/
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>23 184</b>	<b>19 236</b>
Charges constatées d'avance		8	/
Charges à répartir	4	/	89
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>140 766</b>	<b>136 899</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social	5	60 281	60 281
Primes et réserves		37 035	32 536
Résultat de l'exercice		14 908	9 130
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6</b>	<b>112 224</b>	<b>101 947</b>
Provisions pour risques et charges		/	/
Dettes financières		27 549	33 453
Dettes fournisseurs		277	1 263
Dettes fiscales et sociales		716	236
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>7</b>	<b>28 542</b>	<b>34 952</b>
Produits constatés d'avance		/	/
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>140 766</b>	<b>136 899</b>

**ALAIN AFFLELOU S.A.**  
**COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 AVRIL 2003**  
(en milliers d'euros)

	Notes	30 avril 2003	30 avril 2002
CHIFFRE D'AFFAIRES	8	2 050	/
Subventions d'exploitation		/	/
Reprise sur amortissements et provisions		/	/
Autres produits	9	/	652
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>2 050</b>	<b>652</b>
Achats de marchandises		/	/
Autres achats et charges externes		368	420
Impôts et taxes		11	/
Salaires et charges sociales		2 620	968
Dotations aux amortissements et provisions		/	2 025
Autres charges	10	313	55
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(1 262)</b>	<b>(2 816)</b>
RÉSULTAT FINANCIER	11	15 765	9 603
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	12	(45)	163
Participation des salariés		(246)	/
Impôts sur les bénéfices		696	2 180
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>14 908</b>	<b>9 130</b>

# ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

## NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes sociaux de la Société sont établis en conformité avec le règlement 99-03 du Comité de réglementation comptable.

### ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Acquisition le 1<sup>er</sup> juillet 2003 de la société VETTER qui détient et exploite les 68 magasins à l'enseigne CARREFOUR OPTIQUE, en France. Le montant de la transaction s'élève à 71 M€.

Cette opération est financée à 63 % par emprunt auprès de la CADIF (18 M€ remboursables sur 3 ans au rythme de vente des fonds de commerce et 27 M€ remboursables sur 7 ans), et à hauteur de 37 % sur fonds propres.

APAX PARTNERS, déjà actionnaire à hauteur de 24% du Groupe ALAIN AFFLELOU, confirme son intérêt pour le secteur de l'optique et son engagement auprès d'ALAIN AFFLELOU en rachetant les magasins succursalistes OPTICAS CARREFOUR en Espagne.

Il s'appuiera à cette occasion sur le Groupe ALAIN AFFLELOU, en franchisant ces magasins à la marque ALAIN AFFLELOU.

### MÉTHODES D'ÉVALUATION :

#### Immobilisations financières

Les titres des sociétés détenues figurent pour leur valeur d'acquisition, si leur valeur est inférieure à la valeur d'acquisition, le Groupe constate une provision pour dépréciation. La Société déterminera la valeur réelle des titres selon le montant de l'actif net à la clôture de l'exercice, le niveau de rentabilité et la valeur d'utilité.

#### Valeurs mobilières de placement

Elles figurent à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur de marché à la clôture est inférieure au coût d'acquisition.

#### Créances clients et autres créances

Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale.

Elle font l'objet d'une provision en fonction de leur degré de recouvrabilité.

#### Résultats exceptionnels

Les produits et les charges résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires du Groupe et qui, en conséquence, ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente ni régulière sont présentés en résultat exceptionnel.

### DATE DE CLÔTURE ET DURÉE DE L'EXERCICE :

Les comptes sociaux sont établis à la date du 30 avril 2003 et couvrent 12 mois d'activité.

### CHIFFRES SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Chiffre d'affaires	2 050	/
Total bilan	140 766	136 899
Total produits d'exploitation	2 050	652
Résultat net après impôts	14 908	9 130

## NOTE 2 - TABLEAU DES FLUX D'IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	30 avril 2002	Acquisitions	Cessions	30 avril 2003
Participations	117 574	/	/	117 574
<b>TOTAL</b>	<b>117 574</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>117 574</b>

## NOTE 3 - ÉTAT DES AUTRES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	A 1 an au plus	A plus d'un an	30 avril 2002
Créanciers divers	10	10	/	17
Personnel	/	/	/	/
TVA récupérable	34	34	/	363
Comptes inter société débiteurs	17 238	17 238	/	15 744
Locataires divers	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	5 838	5 838	/	3 112
<b>TOTAL</b>	<b>23 120</b>	<b>23 120</b>	<b>/</b>	<b>19 236</b>

## NOTE 4 - CHARGES À RÉPARTIR

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Commissions bancaires	/	89
<b>Charges à répartir</b>	<b>/</b>	<b>89</b>

## NOTE 5 - CAPITAL SOCIAL

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Capital social	60 281	60 281

### DÉCOMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	30 avril 2002	Création	Remboursement	30 avril 2003
Nombre de titres	15 070 363	/	/	15 070 363
Valeur nominale en euros	4	/	/	4

## NOTE 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

Au 1 <sup>er</sup> mai 2002	101 947
Résultat	14 908
Prime d'émission	(110)
Augmentation de capital	/
Dividendes distribués	(4 521)
<b>AU 30 AVRIL 2003</b>	<b>112 224</b>

## NOTE 7 - ÉTAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	Part à – 1 an	Part à + 1 an et – de 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 408	5 608	16 800	/
Comptes inter sociétés créditeurs	/	/	/	/
Dettes financières diverses dont comptes courants	5 141	5 141	/	/
<b>Total Dettes financières</b>	<b>27 549</b>	<b>10 749</b>	<b>16 800</b>	<b>/</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277	277	/	/
Personnel	548	548	/	/
Organismes sociaux	112	112	/	/
Impôts sur les bénéfices	/	/	/	/
T.V.A.	34	34	/	/
Autres impôts et assimilés	22	22	/	/
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>716</b>	<b>716</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
Autres dettes	/	/	/	/
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>28 542</b>	<b>11 742</b>	<b>16 800</b>	<b>/</b>

## NOTE 8 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition par zone géographique (en %)	30 avril 2003	30 avril 2002
France	100,00%	100,00%
Export	0,00%	0,00%
Répartition par nature (en milliers euros)		
Autres prestations de services	2 050	/
<b>TOTAL</b>	<b>2 050</b>	<b>/</b>

## NOTE 9 - AUTRES PRODUITS

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Commissions obtenues	/	/
Autres produits divers	/	652
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>/</b>	<b>652</b>

## NOTE 10 - AUTRES CHARGES

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Commissions reversées	/	/
Pertes sur créances irrécouvrables	/	/
Autres charges diverses	313	55
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>313</b>	<b>55</b>

## NOTE 11 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
Charges financières	1 450	4 331
Intérêts sur emprunts et concours bancaires	1 448	4 331
Escomptes financiers	/	/
Intérêts sur comptes courants	/	/
Dotations financières aux provisions	2	/
Produits financiers	17 215	13 934
Revenus des participations	16 558	13 614
Escomptes financiers	/	/
Intérêts de retard perçus	/	/
Produits des VMP et autres créances de l'actif	657	320
Autres produits financiers	/	/
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>15 765</b>	<b>9 603</b>

## NOTE 12 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	30 avril 2002
<b>Charges exceptionnelles dont :</b>	<b>173</b>	<b>5 770</b>
Mali de fusion	/	/
Charges sur exercice antérieur	91	/
Autres charges exceptionnelles (dont ab. de créances)	82	8
Valeur nette comptable actifs cédés	/	5 762
Dotations aux provisions	/	/
<b>Produits exceptionnels dont</b>	<b>128</b>	<b>5 933</b>
Produits exercices antérieurs	128	171
Produits cession éléments actifs	/	5 762
Reprises provisions exceptionnelles	/	/
Autres produits exceptionnels	/	/
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(45)</b>	<b>163</b>

## NOTE 13 - INFORMATIONS DIVERSES

### 1 - Effectif

30 avril 2002	18
30 avril 2003	20

### 2 - Liste des filiales et des participations

#### Sociétés (en milliers d'euros) ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR

Capital	2 400
Capitaux propres (hors capital) (hors résultat)	14 128
% de participation	99,99%
C.A. H.T.	56 086
Résultats	23 459

### 3 - Informations concernant le Groupe

La société ALAIN AFFLELOU S.A. est la société mère du Groupe ALAIN AFFLELOU. Elle établit à ce titre les comptes consolidés.

#### Informations sur les entreprises liées

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	Dont avec des sociétés du Groupe
Titres de participation	117 574	117 574
- Acquisition	/	/
- Cession	/	/
Variations des Créances rattachées à des participations	/	/
Postes d'actif et de passif		
- Clients	2	/
- Autres créances	23 120	17 238
- Dettes financières diverses	5 141	5 141

### 4 - Impôts sur les sociétés et convention d'intégration fiscale

Au 30 avril 2003, la Société a calculé l'impôt sur les sociétés selon une convention d'intégration fiscale qui prévoit l'allocation dans les filiales déficitaires, des économies d'impôts générées.

Pour l'exercice 2002/2003, le périmètre d'intégration fiscale se compose des sociétés suivantes :

- ALAIN AFFLELOU S.A.
- ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.
- ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A.
- JR&F.

Le montant global de la charge d'impôt sur les bénéfices se répartit de la manière suivante entre résultat courant et résultat exceptionnel :

- Charge d'impôt sur le résultat courant : - 698
- Charge d'impôt sur le résultat exceptionnel : 2
- Charge totale d'impôt : - 696 (il s'agit d'un crédit d'impôt)
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôt : NÉANT.

## 5 - Rémunérations allouées aux membres des organes de direction, de surveillance

La rémunération des organes de direction de la société mère n'est pas fournie car cela reviendrait indirectement à révéler une rémunération individuelle.

## 6 - Engagements hors bilan

NÉANT

## 7 - Etat des positions de la Société face aux risques

### 7.1. Etat des positions de la Société face au risque de taux d'intérêt :

(en milliers d'euros)	30 avril 2003	Part à - 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	22 400	5 600	16 800	/
Découvert bancaire	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>22 400</b>	<b>5 600</b>	<b>16 800</b>	<b>/</b>

Il s'agit de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour un montant principal de 28 millions d'euros au taux Euribor 3 mois + 0,60 % dont la 1<sup>ère</sup> annuité a été remboursée le 15 avril 2003.

Le contrat d'emprunt contient une clause de remboursement anticipé.

Cette clause prévoit que le prêteur peut exiger le remboursement anticipé du solde restant dû au cas où l'un des ratios suivants ne respecterait plus les seuils fixés au contrat :

- Endettement financier net consolidé / Fonds propres consolidés
- Dettes financières nettes / Capacité d'autofinancement consolidé
- EBIT Consolidé / Frais financiers nets

Au 30 avril 2003, la Société respecte les seuils fixés au contrat.

### 7.2. Etat des positions de la Société face au risque de change

NÉANT

### 7.3. Etat des positions de la Société face au risque actions

NÉANT

## 8. Stocks Options

A la suite de l'Assemblée Générale du 6 mars 2002, le Conseil d'Administration du 10 avril 2002 a consenti 195 459 options de souscription, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Nombre d'attributaires	10
dont membres du Comité de Direction	2
Nombre d'options attribuées	195 459
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	195 459
dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de Direction	104 245
Date de départ d'exercice des options	10 avril 2003
Date d'expiration des options	10 avril 2012
- Prix unitaire de souscription	15 €

# RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTES ANNUELS

**ALAIN AFFLELOU S.A.**

Exercice clos le 30 avril 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société ALAIN AFFLELOU, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Le 12 septembre 2003

### **Les Commissaires aux Comptes**

Cabinet DUPOUY & Associés  
Bruno Tirot - Eric Bulot

ERNST & YOUNG Audit  
François Villard

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES  
AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES**

**ALAIN AFFLELOU S.A.**

Exercice clos le 30 avril 2003

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2003 nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à 394 833 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 12 septembre 2003

**Les Commissaires aux Comptes**

Cabinet DUPOUY & Associés  
Bruno Tirot - Eric Bulot

ERNST & YOUNG Audit  
François Villard

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

## **ALAIN AFFLELOU S.A.**

Exercice clos le 30 avril 2003

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celle dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Avec ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A. et ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A. (anciennement 3AP S.A.).**

### **Administrateurs concernés**

Messieurs Alain Afflelou, Laurent Afflelou, Lionel Afflelou et Jean-Louis Rambaud.

### **Nature et objet**

Convention de prestation de services (refacturation des salaires, des charges sociales et des frais de structure) entre ALAIN AFFLELOU S.A., ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A. et ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A. annulant et remplaçant la convention de prestations de services approuvée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2002. Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration du 7 janvier 2003 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2002 et a pris fin le 30 avril 2003.

### **Modalités**

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2002 au 30 avril 2003, votre société a facturé à ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A. la somme de 1 982 364 euros.

Par ailleurs, sur la même période, ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A. a facturé à votre société, la somme de 312 506 euros.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 30 avril 2003, votre société a facturé à ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A. la somme de 61 940 euros.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## **Avec ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR S.A.**

### **Nature et objet**

Convention de prestation de services pour la refacturation des salaires, des charges sociales et des frais de structure, approuvée par le Conseil d'Administration du 30 avril 2002.

### **Modalités**

Cette convention ayant été annulée et remplacée par une convention similaire (étendue à la société ALAIN AFFLELOU SUCCURSALES S.A.), les montants comptabilisés au titre de cette convention sont compris dans les montants indiqués ci-dessus au titre de la nouvelle convention.

Le 12 septembre 2003

**Les Commissaires aux Comptes**

Cabinet DUPOUY & Associés  
Bruno Tirot - Eric Bulot

ERNST & YOUNG Audit  
François Villard

# RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ ALAIN AFFLELOU S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Articles 133 et 148 du décret sur les Sociétés Commerciales du 23 mars 1967

Nature des indications (en euros)	31/12 1999	31/12 2000	30/04 2001*	30/04 2002	30/04 2003
<b>1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital Social	38 112	43 203 787	43 203 792	60 281 452	60 281 452
Nombre des actions ordinaires existantes	2 500	2 833 983	2 833 983	15 070 363	15 070 363
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer	/	/	/	/	/
<b>2 - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	/	/	/	/	/
Bénéfice avant impôts et charges calculés	(5 845)	(51 414)	7 045 868	8 974 099	14 458 171
Impôts sur les bénéfices	/	/	(1 986 442)	(2 180 636)	(696 447)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	246 500
Dotation amortissement et provision	/	/	1 012 401	2 024 802	/
Résultat net	(5 845)	(51 414)	8 019 909	9 129 933	14 908 118
Résultat distribué	/	/	/	4 521 109	/
<b>3 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
Résultat avant impôts, participation, dotation, amort. et prov.	/	/	2,49	0,60	0,96
Résultat après impôts, participation, dotation, amort. et prov.	/	/	2,83	0,61	0,99
Dividende attribué	/	/	/	0,30	/
<b>4 - PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	/	/	/	(*) 18	20
Montant de la masse salariale	/	/	/	734 789	1 888 376
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	/	/	/	233 442	731 958

(\*) Sur 4 mois

# RÉSOLUTIONS

## EN ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### **Approbation des comptes - quitus aux administrateurs**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice écoulé tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### **Affectation des résultats**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 14 908 119 euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 11 310 957 euros soit un bénéfice distribuable de 26 219 076 millions d'euros approuve la proposition de répartition des résultats suivante :

dotation à la réserve légale :	745 406 euros
dividendes :	6 480 256 euros
report à nouveau :	18 993 414 euros

Il sera distribué à chaque action un dividende net de 0,430 euro, auquel est attribué un avoir fiscal de 0,215 euro, soit un revenu global par action de 0,645 euro.

Le dividende sera mis en paiement dès le 31 octobre 2003.

Les dividendes et l'avoir fiscal correspondant mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

(en euros)	1999	2000-2001	2001-2002
Dividende payé par action	/	/	0,30
Avoir Fiscal	/	/	0,15

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### **Conventions réglementées**

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et L.225-86 du Code de commerce, approuve et ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### **Renouvellement de l'Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer en Bourse sur les actions de la Société**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée dans sa partie extraordinaire de la onzième résolution relative à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre d'un rachat par la Société de ses propres actions, l'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L.225-209 et L.225-210 du Code de commerce.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises étant précisé que le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 10 000 000 d'euros.

Le prix maximum d'achat des actions sera de 25 euros. Le prix minimum de vente des actions sera de 7 euros.

L'Assemblée Générale décide que les actions achetées pourront être utilisées notamment aux fins :

- de régularisation du cours de Bourse de l'action de la Société par des interventions systématiques en contre tendance,

- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations de marché,
- de mise en œuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe dans les conditions prévues aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail et le deuxième alinéa de l'article L.225-196 du Code de commerce, et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe,
- d'attribuer des titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion,
- de remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société,
- de remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction,
- d'annulation ultérieure dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution figurant à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens.

Le rachat des actions pourra avoir lieu par bloc de titres.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, afin :

- d'effectuer en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles ou par des opérations sur instruments financiers dérivés,
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des opérations de Bourse, du Conseil des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2004. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

## EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### Transfert de siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social, actuellement à :

Aubervilliers (93300) - 45, avenue Victor-Hugo  
**bâtiment 268/269**

A l'adresse suivante :

Aubervilliers (93300) - 45, avenue Victor-Hugo  
**bâtiment 264**

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximal de 40 000 000 d'euros, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit***

***préférentiel de souscription, par émission de toutes valeurs mobilières, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissement, donnant accès directement ou indirectement et immédiatement ou à terme au capital social ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation.***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129-III du Code de commerce, et constatant la libération intégrale du capital social, décide de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

d'actions de la Société ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux) donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de la Société, dont la libération pourra être opérée soit par versement d'espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à un montant nominal de 40 000 000 d'euros, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond :
  - les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 40 000 000 d'euros,
  - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 40 000 000 d'euros,
  - que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la Loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome donnant accès à terme à des actions de la Société ;
- et que sont expressément exclues :
  - l'émission d'actions de priorité avec droit de vote,
  - l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote,
  - l'émission de certificats d'investissement, assortis ou non d'un privilège,
  - et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.

Les valeurs mobilières ainsi émises donnant accès à des actions de la Société pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder

250 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration par la présente Assemblée Générale, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission pourrait être autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans. Ils pourront notamment être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la Loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

La décision de l'Assemblée Générale :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit :
  - celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
  - les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que : le prix de souscription de ces valeurs mobilières

autres que des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, (i) au moins égale à 80% de la moyenne du cours coté de l'action constatée sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont négociées pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance lorsqu'elles prennent la forme de bons de souscription ou d'obligations avec bons de souscription d'actions et, (ii) au moins égal à la valeur nominale des actions émises en conséquence de l'émission desdites valeurs mobilières pour toutes les valeurs mobilières autres que des titres de capital.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la Loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi pour mettre en œuvre, conformément aux termes de ce rapport, la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation du capital (ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir), en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois,
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés,
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en Bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons,
- pourra imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever

sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

## **SEPTIÈME RÉSOLUTION**

***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal maximal de 40 000 000 d'euros, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription et appel public à l'épargne, par émission de toutes valeurs mobilières, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissement, donnant accès directement ou indirectement et immédiatement ou à terme au capital social ; détermination de l'étendue et des conditions d'exercice de cette autorisation***

L'assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129-III du Code de commerce, et constatant la libération intégrale du capital social, décide de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux donnant accès immédiat et/ou à terme, à des actions de la Société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution est commun au plafond maximal de 40 000 000 d'euros fixé par la résolution précédente, étant précisé :

- que, dans la limite de ce plafond :
  - les émissions d'obligation à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 40 000 000 d'euros,
  - le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 40 000 000 d'euros.

- que tous les plafonds ci-dessus :
  - incluent respectivement le montant nominal des augmentations de capital consécutives aux émissions prévues à la neuvième résolution ci-après relative à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
  - ont fixé compte non tenu des conséquences sur le montant de l'augmentation du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la Loi, en suite de l'émission de valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome donnant accès à des actions de la Société (ii) ;
- que sont expressément exclues :
  - l'émission d'actions de priorité avec droit de vote,
  - l'émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote,
  - l'émission de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège,
  - l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, ou à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore à des certificats d'investissement.

Les valeurs mobilières ainsi émises donnant accès à des actions de la Société pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères, ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 250 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision de l'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration par la présente Assemblée Générale, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission pourrait être autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans. Ils pourront notamment être assortis d'un intérêt fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public.

La décision de l'Assemblée Générale :

- emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- et comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit :
  - celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles,
  - les bons de souscription émis de manière autonome.

Le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission.

Notamment, il déterminera la catégorie de titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal en cas d'émission préalablement au premier jour de cotation à la quote-part de capitaux propres par action et au minimum à la valeur nominale des actions, et en cas d'émission postérieurement au premier jour de cotation, à la moyenne des cours cotés de l'action constatés sur le marché réglementé sur lequel les actions de la Société sont négociées, pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- b) le prix d'émission des autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale à la quote-part des capitaux propres par action en cas d'émission préalablement

au premier jour de cotation et, en cas d'émission postérieurement au premier jour de cotation, à la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa «a)» ci-dessus,

c) conformément à l'alinéa «b)» ci-dessus, la conversion, le remboursement ou, généralement, la transformation en action(s) de chaque obligation convertible, remboursable ou autrement transformable, se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale à la quote-part des capitaux propres par action en cas d'émission préalablement au premier jour de cotation et, en cas d'émission postérieurement au premier jour de cotation, à la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa «a)» ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration disposera, conformément à la Loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, conformément aux termes de ce rapport, la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation du capital ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée précise que le Conseil d'Administration :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à des actions des valeurs mobilières (y compris des bons), ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois,
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, actions, valeurs mobilières et bons créés,
- pourra déterminer les modalités d'achat en Bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution d'actions, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons,
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

## **HUITIÈME RÉSOLUTION**

### ***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires conformément aux dispositions de l'article L.225-129-II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à la Loi, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 20 000 000 d'euros, par l'incorporation au capital, lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, de bénéfiques, réserves, primes d'émission ou autres dont la capitalisation serait admise, au moyen de l'élévation du nominal des actions existantes et/ou au moyen de la création d'actions nouvelles entièrement libérées à délivrer gratuitement aux actionnaires ; dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale autorise le Conseil à décider, selon les circonstances, soit que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées, soit que les droits seront négociables conformément au droit commun.

L'Assemblée Générale précise que le montant nominal maximum susvisé de 20 000 000 d'euros est fixé indépendamment du plafond de l'augmentation de capital social résultant des émissions d'actions et de valeurs mobilières autorisée par les septième et huitième résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, prendre toutes dispositions et accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

## **NEUVIÈME RÉOLUTION**

### ***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital visant à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-148 et L.225-129 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions nouvelles de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature (y compris de bons de souscription émis de manière autonome) donnant accès, immédiat ou à terme, au capital de la Société, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de Commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder 20 000 000 d'euros au jour de l'émission, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal fixé par la septième résolution relative à la délégation globale de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et que le Conseil d'Administration sera tenu de respecter les autres plafonds prévus par cette huitième résolution.

Elle décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder 100 000 000 d'euros.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises donnant accès à terme au capital social, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières et bons de souscription pourront donner droit.

Cette autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel

de souscription aux actions auxquelles pourront donner droit celles des valeurs mobilières qui prendront la forme d'obligations convertibles et les bons de souscription émis de manière autonome.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, tous pouvoirs à l'effet de :

- réaliser des offres publiques d'échange visées ci-dessus,
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer dans les conditions prévues par la huitième résolution relative à la délégation globale de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- inscrire au passif du bilan à un compte «prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite «prime d'apport», de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

### ***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-IV du Code de commerce, décide expressément que les autorisations d'augmentation de capital

conférées au Conseil d'Administration aux termes des délégations qui lui ont été consenties par la présente Assemblée Générale, pourront être utilisées en tout état de cause et même en cas et en période d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société, pour augmenter, par tous moyens légaux, le capital social de la Société.

Conformément à la Loi, cette autorisation est valable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2004.

### **ONZIÈME RÉOLUTION**

***Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration afin de lui permettre de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre d'un rachat par la Société de ses propres actions.***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la Loi et par le rapport du Conseil d'Administration, à :

- Réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises et détenues par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital de la Société et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de réserves et primes disponibles.

L'Assemblée Générale donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette ou ces réductions de capital, d'en fixer les conditions et modalités selon les dispositions ci-dessus et en conformité avec la législation en vigueur, ainsi que de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.

### **DOUZIÈME RÉOLUTION**

***Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129, VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation de capital en numéraire de 1 488 952 euros, aux conditions prévues par l'article L.443-5 du Code du Travail.

En conséquence cette décision entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

### **TREIZIÈME RÉOLUTION**

***Pouvoirs***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifiés conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.